

AR PREFECTURE

Département de la  
CHARENTE MARITIME  
017-211702699-20200811-AR200811002-AR  
Regu le 14/08/2020

COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE

Arrondissement de  
ROCHEFORT SUR MER

Canton de MARENNES

Commune de  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

-----  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE  
PUBLIQUE*  
-----

Le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

*Vu* le code pénal et notamment l'article R 610-5,

*Vu* le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

*Considérant* l'augmentation de ramassage de bouteilles de verres vides, de verres brisés, de plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

*Considérant* le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

*Considérant* que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

*Considérant* que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

*Considérant* les doléances des riverains,

*Considérant* les interventions effectuées par les agents techniques municipaux pour nettoyer les lieux,

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La consommation d'alcool sera interdite dans les lieux publics *square Marthe Dufour, zone d'activité du skate parc, parking de la salle des fêtes, place de la mairie notamment*, tous les jours entre 19h00 et 6h00 du matin et ce de la période allant du 15 avril au 15 octobre, sauf manifestation régulièrement autorisée.

**Article 2 :** M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente-Maritime, le maire et ses adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Nieulle-sur-Seudre, le 11 août 2020

Le maire

François SERVENT

